



## COMMUNE DE FILLINGES

### REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 MARS 2008

L'an deux mil huit, le vingt- sept février, le Conseil Municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie) a été convoqué à la mairie pour le quatre mars deux mil huit, à vingt heures trente.

#### ORDRE DU JOUR

- 1° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégitaire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 2° - Dossiers d'Urbanisme
- 3° - Cessions de terrain
- 4° - Règlement et tarifs du service de l'assainissement
- 5° - Publication de la liste des marchés conclus en 2007
- 6° - Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières
- 7° - Approbation des comptes de gestion dressés par M. PONCET Guy, Receveur-Percepteur de 74930 REIGNIER
- 8° - Comptes Administratifs 2007
- 9° - Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2007
- 10° - Vote des taux des impositions des quatre taxes directes locales et de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2008
- 11° - Vote des budgets primitifs
- 12° - Exercice du droit à la formation des membres du Conseil Municipal
- 13° - SELEQ 74 - travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de réseaux de télécommunication opération : Secteur du Cimetière
- 14° - Participation pour Voies et Réseaux
- 15° - Adhésion au Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement (SMDEA)
- 16° - Approbation du dossier technique et demande d'inscription au programme 2008 du SMDEA de la tranche de travaux d'assainissement N°29
- 17° - Questions diverses

L'an deux mil huit, le quatre mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie) s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GAVARD Jean-François, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux :	en exercice	: 18
	présents	: 15
	votants	: 16

**PRESENTS** : Messieurs **GAVARD** Jean-François, **BARBIER** Pierre, **BARDONNEX** Fabrice, **BERGER** Pierre, **CHIOSO** Dominique, **DUNAND** Philippe, **DUTTO** Serge, **DUVERNAY** Jean-François, **PACCOT** Joseph et **RAIBON** Lucien.  
Mesdames **CHENEVAL** Marie-Louise, **COLON** Christine, **DECOUVETTE** Danièle, **MERCIER** Françoise et **MEYLAN** Christine.

**EXCUSEES** : Madame **BRIFFARD** Marie-Josèphe qui donne procuration de vote à Monsieur GAVARD Jean-François.  
Mesdames **HOMINAL** Corinne et **PELLAUX** Jacqueline.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **MERCIER** Françoise au poste de secrétaire de séance.

## N° 842 - COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LUI, EN TANT QU'AUTORITE DELEGATAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibérations en dates des 22 mars 2001, 28 juin 2001, 24 juin 2004 et 28 mars 2006, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégitaire, à savoir :

- qu'en application de l'alinéa 15 l'autorisant à « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégitaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal », il a renoncé aux droits de préemption suivants :

- terrain, parcelles C 2408 - sise au lieu-dit « le Gally » et C 2411 - sise au lieu-dit « Chez Jacquetet », d'une contenance totale de 16 m<sup>2</sup> (le 25 février 2008),

- terrain, parcelle C 2407 - sise au lieu-dit « le Gally », d'une contenance totale de 6 m<sup>2</sup> (le 25 février 2008),

- terrain, parcelle E 2415 - sise au lieu-dit « Vers Les Moulins », d'une contenance totale de 78 m<sup>2</sup> (le 25 février 2008),

- propriété bâtie, parcelles E 69 - E 2148p - E 2149P - sises au lieu-dit « Arpigny », d'une contenance totale de 570 m<sup>2</sup> (le 25 février 2008) ;

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le 26 janvier 2008, de Maître Eric MOYNE-PICARD - notaire à 74100 ANNEMASSE - 2, Place du Clos Fleury - une déclaration d'intention d'aliéner en vue de la cession d'une partie de la parcelle F 24 - à savoir 42 a 60 ca à prendre sur une superficie de 3 ha 46 a 65 ca - sise à La Fin - terrain à bâtir et qu'il souhaite acquérir par voie de préemption ce terrain.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite cependant avoir son avis sur ce dossier.

- qu'en application de l'alinéa 4 l'autorisant à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget » et par assimilation en application de l'article 28 du Code des Marchés jusqu'à un montant de 210 000 € HT (206 000 € HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008) :

il a signé un marché de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet UGUET - ZAE de Findrol - 74250 FILLINGES - pour le confortement de talus le long de la RD 20 - lotissement Sur Les Tras - à Mijouët - pour un taux de rémunération de 8,13 % du montant HT des travaux – soit 5 577,18 € HT ;

- qu'en application des alinéas 2 et 5 l'autorisant à « fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière

générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, pour un montant maximum de 1000 Francs, soit 152,45 Euros » et à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans », il a signé :

- une convention d'occupation précaire avec Madame JOURDAN Ginette - domiciliée à 101 - Avenue de la Tour de Fer - 74490 SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY - permettant le stationnement d'un camion magasin, moyennant une indemnité annuelle de quatre vingt euros ;

- une convention d'occupation précaire avec Monsieur David - Robert GAVARD - domicilié à 223 - Route de Reignier - 74930 PERS-JUSSY - permettant le stationnement d'un camion magasin, moyennant une indemnité annuelle de cent euros ;

- une convention d'occupation précaire avec Monsieur Michel WAGNER - domicilié à 600 - Chemin de Tinjod - 74250 PEILLONNEX - permettant le stationnement d'un camion magasin, moyennant une indemnité annuelle de quatre vingt euros.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note :

- des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Prémption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- de la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet UGUET - ZAE de Findrol - 74250 FILLINGES - pour le confortement de talus le long de la RD 20 - lotissement Sur Les Tras - à Mijouët - pour un taux de rémunération de 8,13 % du montant HT des travaux - soit 5 577,18 € HT ;

- de la signature d'une convention d'occupation précaire avec Madame JOURDAN Ginette - domiciliée à 101 - Avenue de la Tour de Fer - 74490 SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY - permettant le stationnement d'un camion magasin, moyennant une indemnité annuelle de quatre vingt euros ;

- de la signature d'une convention d'occupation précaire avec Monsieur David - Robert GAVARD - domicilié à 223 - Route de Reignier - 74930 PERS-JUSSY - permettant le stationnement d'un camion magasin, moyennant une indemnité annuelle de cent euros ;

- prend note de la signature d'une convention d'occupation précaire avec Monsieur Michel WAGNER - domicilié à 600 - Chemin de Tinjod - 74250 PEILLONNEX - permettant le stationnement d'un camion magasin, moyennant une indemnité annuelle de quatre vingt euros ;

- émet un avis favorable au souhait de Monsieur le Maire d'acquérir par voie de préemption une partie de la parcelle F 24 - à savoir 42 a 60 ca à prendre sur une superficie de 3 ha 46 a 65 ca - sise à La Fin - terrain à bâtir.

## N°843 - DOSSIERS D'URBANISME

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanisme pour lesquelles la commission municipale de l'urbanisme a émis un avis dans ses réunions en dates du **12 février et du 3 mars 2008**, à savoir :

- **Certificats d'urbanisme** :

- \* **CU07412805A0024.P2** - PHILIPPE Juliette - Avis favorable.
- \* **CU07412808A2001** - ACHARD / CONVERS pr BERTHET Henri Noël - Vu.
- \* **CU07412808A2002** - ACHARD / CONVERS pr GAVARD Claude - Vu.
- \* **CU07412808A2003** - ACHARD / CONVERS pr JOLY Joseph - Vu.
- \* **CU07412808A2004** - ACHARD / CONVERS pr CHAPPUIS Marie - Vu.
- \* **CU07412808A2005** - ACHARD / CONVERS pr JOLY Joseph - Vu.
- \* **CU07412808A2006** - FAVRE / VERDONNET pr REY Emmanuel - Vu.
- \* **CU07412808A2007** - RAFFIN-RENAND / MORET pr Copropriété Bonnaz - Vu.
- \* **CU07412808A2008** - COLLOUD Géomètre pr CAISSE DE RETRAITE DE L'APPAREILLAGE GARDY - Avis défavorable.
- \* **CU07412808A2009** - ANDRIER / BARRALIER / MOYNE-PICARD pr LESAINOUX Gilbert - Vu.
- \* **CU07412808A2010** - BRON-FULGRAFF / LASSERRE / ROCHETTE pr Commune - Vu.
- \* **CU07412808A2011** - CHRISTIN André - Vu.
- \* **CU07412808A2012** - PERROUX-MERMOUX Magdeleine - Vu.
- \* **CU07412808A2013** - FLECHE Maryline - Vu.
- \* **CU07412808A2014** - ACHARD / CONVERS pr JOLY Joseph - Vu.
- \* **CU07412808A2015** - RAFFIN-RENAND / MORET pr FAZAN Louis – Vu.
- \* **CU07412808A2016** - ANDRIER / BARRALIER / MOYNE-PICARD pr POT Olivier - Vu.
- \* **CU07412808A2017** - FAVRE / VERDONNET pr TRESGUERRES Richard - Vu.

- **Déclarations préalables** :

- \* **DP07412808A4007** - HATTERER Tanguy - Avis favorable.
- \* **DP07412808A4008** - COTTET Jean-Pierre - Avis favorable.
- \* **DP07412808A4009** - CHAPACOU Nicole - Avis favorable.
- \* **DP07412808A4010** - BOIVIN Laurent - Avis favorable.
- \* **DP07412808A4011** - MERCIER Jean-Michel - Avis favorable.
- \* **DP07412808A4012** - ALVIN Jean-Marc - Avis favorable.
- \* **DP07412808A4013** - RIBIERE Christophe - Avis favorable.
- \* **DP07412808A4014** - ZILIOLI Bruno - Avis favorable.
- \* **DP07412808A4015** - GARNIER Benoît - Avis favorable.
- \* **DP07412808A4016** - VUARRIER Michel - Avis favorable.
- \* **DP07412808A4017** - BAILLARD François - Avis favorable.
- \* **DP07412808A4018** - GAVARD Marie-France - Avis favorable.
- \* **DP07412808A4019** - BOUTY Aristide - Avis favorable.
- \* **DP07412808A4020** - CAISSE DE RETRAITE DE L APPAREILLAGE GARDY - Avis défavorable.
- \* **DP07412808A4021** - CHAPACOU Nicole - Avis favorable.

- \* **DP07412808A4022** - ROSSET Jean-Louis - Avis favorable.
- \* **DP07412808A4023** - NOISETTE Nicolas - Avis favorable.
- \* **DP07412808A4024** - COLLOUD Géomètre pr JOLY Joseph - Avis favorable.
- \* **DP07412808A4025** - SELARL Arpent'Alp pr PACCOT André - Avis favorable.
- \* **DP07412808A4026** - MARCANGELI André - Avis favorable.

- **Permis de construire** :

- \* **PC07412806A0049.M1** - BACHELARD Jérôme et Séverine - Avis favorable.
- \* **PC07412808A1002** - MEYLAN François - Avis favorable.
- \* **PC07412808A1003** - GIRBE Franck - Avis favorable.
- \* **PC07412808A1004** - DAIRE Thierry - Avis favorable.
- \* **PC07412808A1005** - ROULET François - Avis favorable.
- \* **PC07412808A1006** - SERMONDADAZ François et Gontran - Avis favorable.
- \* **PC07412808A1007** - BOSCARY Gilles - Avis favorable.
- \* **PC07412808A1008** - THEVENOD Sonia - Avis favorable.
- \* **PC07412808A1009** - DUNAND Pierre - Avis favorable.
- \* **PC07412808A1010** - BAILLEUL Pierre - SCI TRANS IMMO VERS LA GARE -  
Avis favorable.
- \* **PC07412808A1011** - GAVARD Isabelle - Avis favorable.
- \* **PC07412808A1012** - GAVARD Frédéric - Avis favorable.
- \* **PC07412808A1013** - CHENEVAL Dominique - SCI CDJM - Avis favorable.

- **Lotissement** :

- \* **LT07412806A0002.T1** - PROD'HOM Eric - SCP Prodanco / DECREMPS Bruno -  
SARL Bruno TP - Avis favorable.

## N°844 - CESSIONS DE TERRAIN

### CESSIONS DES PARCELLES E 1886 - E 2015 - E 2019 - E 2122

En application de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. », Madame MEYLAN Christine quitte la séance en raison de son intérêt avec la question débattue, car l'acquéreur éventuel est son mari.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 mars 2001, le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité de lui donner délégation de pouvoirs pour négocier, acquérir ou échanger tous terrains des zones d'activités, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal pour la prise définitive de décision.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il a rencontré à plusieurs reprises Monsieur MEYLAN Jacques qui souhaite acquérir les parcelles E 1886 de 293 m<sup>2</sup>, E 2019 de 205 m<sup>2</sup>, E 2122 de 1 866 m<sup>2</sup> et E 2015 de 1 394 m<sup>2</sup> sises au lieu-dit « Prés de Pierres » - soit une superficie totale de 3 758 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a consulté le service des domaines sur ce projet, et que par courrier du 21 février 2008, le directeur des services fiscaux a fait savoir qu'il évaluait ces terrains à 25 € le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal au vu de l'avis du service des domaines et des différentes pièces du dossier, après en avoir délibéré :

- décide de passer outre l'avis des domaines ; maintient le prix initial de 150 F 00, soit 22 € 87 - le m<sup>2</sup> - pratiqué depuis de nombreuses années, qui est largement compatible avec le prix du m<sup>2</sup> pratiqué dans les autres zones industrielles ;
- accepte la cession à Monsieur MEYLAN Jacques - ou à toute société qu'il lui plaira de se substituer - des parcelles E 1886 de 293 m<sup>2</sup>, E 2019 de 205 m<sup>2</sup>, E 2122 de 1 866 m<sup>2</sup> et E 2015 de 1394 m<sup>2</sup> sises au lieu-dit « Prés de Pierres » - soit une superficie totale de 3 758 m<sup>2</sup>, soit pour la somme totale de 85 945 € 46 HT ;
- dit que l'acte authentique sera passé en l'Etude Notariale BRON-FULGRAFF - LASSERRE - ROCHETTE - sise à 74100 ANNEMASSE - 1, rue René Blanc ;
- charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires, en particulier de la signature de l'acte.

### ECHANGE AVEC MONSIEUR ET MADAME PERRET CHRISTIAN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a rencontré à plusieurs reprises Monsieur et Madame PERRET Christian afin de régulariser leur situation suite aux différents aménagements et acquisitions dans le secteur du Pont de Fillings.

En effet, il serait souhaitable pour les deux parties d'effectuer un échange de terrain, à savoir la commune céderait 261 m<sup>2</sup> de sa parcelle C 1700 contre 261 m<sup>2</sup> issus pour 204 m<sup>2</sup> de la parcelle C 1696 et pour 57 m<sup>2</sup> de la parcelle C 1699 appartenant à Monsieur et Madame PERRET Christian.

Cet échange permet aux intéressés un accès à leur propriété et à la commune d'accroître son recul par rapport à l'axe de la route départementale N°907.

Par ailleurs, il conviendrait de valider l'emprise de servitude de passage conformément au projet d'échange établi par le Cabinet Arpent'Alp - Denis BORREL - Ingénieur Géomètre Expert - permettant l'accès à la propriété de Monsieur et Madame PERRET Christian et d'abandonner la servitude de passage au profit de la commune qui n'a plus lieu d'être compte tenu de l'aménagement actuel du secteur.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié le dossier et délibéré :

- considérant que l'échange prévu permettrait à Monsieur et Madame PERRET Christian - un accès correct à leur propriété ;
- considérant que cet échange permettrait à la commune d'accroître son recul par rapport à l'axe de la route départementale N°907 ;
- considérant qu'il convient de régulariser la situation de la propriété de Monsieur et Madame PERRET Christian - suite aux différents aménagements et acquisitions dans le secteur du Pont de Fillinges ;
- émet un avis favorable à l'échange prévu, à savoir la commune cède 261 m<sup>2</sup> de sa parcelle C 1700 contre 261 m<sup>2</sup> issus pour 204 m<sup>2</sup> de la parcelle C 1696 et pour 57 m<sup>2</sup> de la parcelle C 1699 appartenant à Monsieur et Madame PERRET Christian ; domiciliés à 647 - Route de la Vallée du Giffre - 74250 FILLINGES ;
- émet un avis favorable à la validation de l'emprise de servitude de passage conformément au projet d'échange établi par le Cabinet Arpent'Alp - Denis BORREL - Ingénieur Géomètre Expert - permettant l'accès à la propriété de Monsieur et Madame PERRET Christian et à l'abandon de la servitude de passage au profit de la commune qui n'a plus lieu d'être compte tenu de l'aménagement actuel du secteur ;
- dit que cet échange à surface égale se fera sans soulte sous réserve de l'avis du service des domaines ;
- dit que les frais seront à la charge de la commune ;
- dit que l'acte authentique sera passé en l'Etude Notariale BRON-FULGRAFF - LASSERRE - ROCHETTE - sise à 74100 ANNEMASSE - 1, rue René Blanc ;
- charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires, en particulier de la signature de l'acte.

### **REGULARISATION CESSION GRATUITE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE C 1328 A MONSIEUR ET MADAME PERRET ANDRE**

Monsieur le Maire rappelle l'historique de ce dossier, déjà évoqué lors de la réunion du Conseil Municipal du 24 juin 2004, concernant la cession à Monsieur et Madame PERRET André - domiciliés à 74250 FILLINGES - Le Pont - de 286 m<sup>2</sup> provenant de la parcelle communale C 1 328 sise au lieu-dit « Chez Radelet ».

Monsieur le Maire rappelle que ces 286 m<sup>2</sup> servent d'accès à l'habitation des intéressés depuis plus de 30 ans et qu'il convient de faire une cession gratuite.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié le dossier et délibéré :

- considérant qu'il convient de régulariser l'entrée de l'habitation de Monsieur et Madame PERRET André - domicilié à 74250 FILLINGES - Le Pont ;
- considérant que cet accès bénéficie de la prescription trentenaire ;
- émet un avis favorable à la cession gratuite prévue, à savoir la commune cède 286 m<sup>2</sup> de sa parcelle C 1328 sise au lieu-dit « Chez Radelet » à Monsieur et Madame PERRET André ;
- dit que les frais seront à la charge de la commune ;
- dit que l'acte authentique sera passé en l'Etude Notariale BRON-FULGRAFF - LASSERRE - ROCHETTE - sise à 74100 ANNEMASSE - 1, rue René Blanc ;
- charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires, en particulier de la signature de l'acte.

### **AMENAGEMENT DE LA ROUTE DU CIMETIERE**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la mise aux normes du chemin du cimetière, il a reçu l'accord de certains propriétaires pour la cession de la surface nécessaire à cet aménagement.

A savoir, Mesdames BERTHET Lolita et RAPILLARD épouse BERTHET Paula sont d'accord de céder 126 m<sup>2</sup> de leur parcelle F 521 et Monsieur et Madame ROUSSELLET Robert et leurs enfants sont d'accord de céder 213 m<sup>2</sup> de leur parcelle F 519.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a consulté le service des domaines sur ce projet, et que par courrier du 9 octobre 2007, le directeur des services fiscaux a fait savoir qu'il évaluait ces terrains à 3 € le m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de domaines.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié le dossier et délibéré :

- considérant que dans le cadre de la mise aux normes du chemin du cimetière, certains propriétaires sont d'accord pour la cession de la surface nécessaire à cet aménagement ;
- émet un avis favorable à l'acquisition à Mesdames BERTHET Lolita et RAPILLARD épouse BERTHET Paula de 126 m<sup>2</sup> de leur parcelle F 521 et à Monsieur et Madame ROUSSELLET Robert et leurs enfants de 213 m<sup>2</sup> de leur parcelle F 519, au prix fixé par le service de domaines, à savoir pour les sommes respectives de 378 € et 639 € ;
- dit que les frais seront à la charge de la commune ;
- dit que l'acte authentique sera passé en l'Etude Notariale BRON-FULGRAFF - LASSERRE - ROCHETTE - sise à 74100 ANNEMASSE - 1, rue René Blanc ;

- charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires, en particulier de la signature de l'acte.

### **CESSION DES PARCELLES E 1949 - 1951 - 1953**

En application de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. », Monsieur le Maire précise qu'il présente le dossier au Conseil Municipal, mais qu'il quittera la séance au moment de la discussion et du vote en raison de son intérêt avec la question débattue, et qu'en application de l'article L 2122-17 qui stipule : « En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau. », Monsieur RAIBON Lucien - premier adjoint - le remplacera provisoirement

Monsieur le Maire rappelle que délibération du 22 mars 2001, le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité de lui donner délégation de pouvoirs pour négocier, acquérir ou échanger tous terrains des zones d'activités, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal pour la prise définitive de décision.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il a rencontré à plusieurs reprises Monsieur SURET Jocelyn de la société TOLVENT qui souhaite acquérir les parcelles E 1949 de 427 m<sup>2</sup>, E 1951 de 351 m<sup>2</sup> et E 1953 de 247 m<sup>2</sup> sises au lieu-dit « Prés des Pierres » soit une superficie totale de 1 025 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a consulté le service des domaines sur ce projet, et que par courrier du 20 février 2008, le directeur des services fiscaux a fait savoir qu'il évaluait ce terrain à 25 € le m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire quitte la séance au moment de la discussion et du vote et Monsieur RAIBON Lucien - Premier-Adjoint - préside la séance.

Le Conseil Municipal au vu de l'avis du service des domaines et des différentes pièces du dossier, après en avoir délibéré :

- décide de passer outre l'avis des domaines ; maintient le prix initial de 150 F 00, soit 22 € 87 - le m<sup>2</sup> - pratiqué depuis de nombreuses années, qui est largement compatible avec le prix du m<sup>2</sup> pratiqué dans les autres zones industrielles ;

- accepte la cession à Monsieur SURET Jocelyn - ou à toute société qu'il lui plaira de se substituer - des parcelles E 1949 de 427 m<sup>2</sup>, E 1951 de 351 m<sup>2</sup> et E 1953 de 247 m<sup>2</sup> - sises aux lieux-dits « Prés des Pierres » - soit une superficie totale de 1 025 m<sup>2</sup> ; au prix de 22 € 87 HT le m<sup>2</sup>, soit pour la somme totale de 23 441 € 75 € ;

- dit que l'acte authentique sera passé en l'Etude Notariale BRON-FULGRAFF - LASSERRE - ROCHETTE - sise à 74100 ANNEMASSE - 1, rue René Blanc ;

- charge Monsieur RAIBON Lucien - Maire-Adjoint - des différentes formalités nécessaires, en particulier de la signature de l'acte.

## **CESSION DE TERRAIN EN ZAE**

Monsieur le Maire rappelle que délibération du 22 mars 2001, le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité de lui donner délégation de pouvoirs pour négocier, acquérir ou échanger tous terrains des zones d'activités, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal pour la prise définitive de décision.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il a rencontré à plusieurs reprises Monsieur BRUN de la société EROLEC qui souhaite acquérir les parcelles E 575 de 1 136 m<sup>2</sup> - E 576 de 555 m<sup>2</sup> - E 578 de 1 099 m<sup>2</sup> - E 554p devenue la E 2 492 de 300 m<sup>2</sup> - E 1859p devenue la E 2 494 de 37 m<sup>2</sup> et E 1861 de 250 m<sup>2</sup> - soit une superficie totale de 3 377 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a consulté le service des domaines sur ce projet, et que par courrier du 21 février 2008, le directeur des services fiscaux a fait savoir qu'il évaluait ce terrain à 25 € le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal au vu de l'avis du service des domaines et des différentes pièces du dossier, après en avoir délibéré :

- décide de passer outre l'avis des domaines ; maintient le prix initial de 150 F 00, soit 22 € 87 - le m<sup>2</sup> - pratiqué depuis de nombreuses années, qui est largement compatible avec le prix du m<sup>2</sup> pratiqué dans les autres zones industrielles ;

- accepte la cession à Monsieur BRUN - où à toute société qu'il lui plaira de se substituer - des parcelles E 575 de 1 136 m<sup>2</sup> - E 576 de 555 m<sup>2</sup> - E 578 de 1 099 m<sup>2</sup> - E 554p devenue la E 2 492 de 300 m<sup>2</sup> - E 1859p devenue la E 2 494 de 37 m<sup>2</sup> et E 1861 de 250 m<sup>2</sup> - soit une superficie totale de 3 377 m<sup>2</sup> ; au prix de 22 € 87 HT le m<sup>2</sup>, soit pour la somme totale de 77 231 € 99 ;

- précise que l'échange de 300 m<sup>2</sup> provenant de la parcelle E 554 appartenant à Monsieur CHABERT Gérard - domicilié à 74240 GAILLARD - 110, rue de Genève - contre 300 m<sup>2</sup> provenant de la parcelle communale E 1859 - parcelles sises au lieu-dit « Sous Les Rochers » devra auparavant être régularisé ;

- dit que l'acte authentique sera passé en l'Etude Notariale BRON-FULGRAFF - LASSERRE - ROCHETTE - sise à 74100 ANNEMASSE - 1, rue René Blanc ;

- charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires, en particulier de la signature de l'acte.

## **CESSION DE LA PARCELLE B 1471**

Monsieur le Maire rappelle l'historique de ce dossier à savoir que Monsieur et Madame GASQUET Nicolas - domiciliés à Mijouët - 74250 FILLINGES - titulaire d'un droit de préférence sur la parcelle communale B 1471 - de 40 m<sup>2</sup> - souhaite acquérir cette parcelle.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- donne son accord de principe pour céder la parcelle B 1471 de 40 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame GASQUET Nicolas - domiciliés à Mijouët - 74250 FILLINGES - au prix de 180 € le m<sup>2</sup>, sous réserve de l'avis du service des domaines ;
- demande la création d'une servitude de passage et d'une servitude de réseaux (eaux pluviales, eaux usées et eau potable) d'un mètre le long de la divisionnelle coté sud ;
- charge Messieurs PACCOT Joseph et DUNAND Philippe de faire part de cette décision à Monsieur et Madame GASQUET Nicolas ;
- dit que l'acte authentique sera passé en l'Etude Notariale BRON-FULGRAFF - LASSERRE - ROCHETTE - sise à 74100 ANNEMASSE - 1, rue René Blanc ;
- charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires, en particulier de la signature de l'acte.

## N ° 845 - REGLEMENT ET TARIFS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la reprise de la compétence assainissement et de la gestion du service de l'assainissement pour la partie dépendant de l'ancien Syndicat d'Assainissement de la Menoge, il convient de fixer le règlement et les tarifs et que par ailleurs il est nécessaire de signer une convention de mandat avec la Communauté d'Annemasse Les Voirons Agglomération pour continuer la 28<sup>ème</sup> tranche.

Monsieur le Maire propose de conserver les tarifs et le règlement appliqués jusqu'à ce jour par le Syndicat d'Assainissement de la Menoge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte le règlement du service de l'assainissement tel que annexé à la présente ;
- fixe les tarifs comme suit :

### Participation Raccordement à l'Egout :

\* 2 060 € par logement créé

\* 65 % de 2 060 € soit 1 339 € par logement pour les collectifs de 3 logements et plus

\* pour tous les autres locaux autre que les logements 65 % de 2 060 € par tranche de 10 m<sup>2</sup> de locaux sanitaires (ex : pour restaurants, commerces...)

\* 945 € participation pour les travaux de branchement si la commune réalise les travaux

Participation forfaitaire entretien du branchement : 18 € 36 (abonnement)

Redevance assainissement basée sur consommation du m<sup>3</sup> d'eau : 1 € 20 le m<sup>3</sup>

- autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mandat avec la Communauté d'Annemasse Les Voirons Agglomération pour continuer la 28<sup>ème</sup> tranche.

## N° 846 - PUBLICATION DE LA LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2007

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'article 133 du Code Des Marchés Publics prévoit « Le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. Cette liste est établie dans les conditions définies par un arrêté du ministre chargé de l'économie ».

L'arrêté du 8 décembre 2006 pris en application de cet article 133 précise :

Article 1 : « Au cours du premier trimestre de chaque année, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice publie, sur le support de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente.

Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.

Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur prix selon les tranches suivantes :

4 000 HT à 19 999,99 HT ;  
20 000 HT à 49 999,99 HT ;  
50 000 HT à 89 999,99 HT ;  
90 000 HT à 134 999,99 HT ;  
135 000 HT à 209 999,99 HT ;  
210 000 HT à 999 999,99 HT ;  
1 000 000 HT à 2 999 999,99 HT ;  
3 000 000 HT à 5 269 999,99 HT ;  
5 270 000 HT et plus »

Article 2 :

« La liste, présentée conformément à l'article 1er, comporte au moins les indications suivantes :

- objet et date du marché ;
- nom de l'attributaire et code postal »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des marchés conclus en 2007, conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics.

**LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2007 PAR LA COMMUNE DE FILLINGES**

**MARCHES ENTRE 4 000 ET 19 999,99 EUROS HT**

Objet du marché	Date du marché	Nom de l'attributaire	Code Postal
<b>MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX</b>			
TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE DE VACANCES « LA SAPINIERE » - LOT N°10 : OCCULTATION	30/03/2007	BB STORES	74930 REIGNIER
AMENAGEMENT D'UN RESTAURANT SCOLAIRE - LOT N°4 : PLAFONDS SUSPENDUS	24/04/2007	SUPER POSE	74330 SILLINGY
AMENAGEMENT D'UN RESTAURANT SCOLAIRE - LOT N°7 : PEINTURE	24/01/2007	GUILLOT POMARES V.N.V	74000 ANNECY
AMENAGEMENT D'UN RESTAURANT SCOLAIRE - LOT N°5 : CARRELAGES	24/01/2007	BOUJON DENIS	74200 ANTHY
AMENAGEMENT D'UN RESTAURANT SCOLAIRE - LOT N°6 : SOLS COLLES	20/04/2007	CENTRE SAINT VINCENT	74960 CRAN GEVRIER

**MARCHE RELATIF AUX FOURNITURES**

FOURNITURE ET LIVRAISON DE MOBILIER ET D'EQUIPEMENTS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE - LOT N° 1 MOBILIER	03/04/2007	VACHOUX	74930 PERS-JUSSY
ACQUISITION DE VEHICULES DIVERS - LOT N°1 VEHICULE UTILITAIRE POUR LE PORTAGE DE REPAS	24/10/2007	RENAULT CLUSES VALLEE BLANCHE	74302 CLUSES
FOURNITURE DE PLAQUES DE VOIRIE	29/03/2007	TAUPINARD	28220 CLOYES
FOURNITURE ET LIVRAISON DE MOBILIER ET D'EQUIPEMENTS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE - LOT N°3 SELF	03/05/2007	SAVEC	74100 VETRAZ MONTHOUX
FOURNITURE ET LIVRAISON DE MOBILIER ET D'EQUIPEMENTS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE - LOT N° 2 EQUIPEMENT	13/04/2007	SAVEC	74100 VETRAZ MONTHOUX
ACQUISITION DE VEHICULES DIVERS - LOT N°2 VEHICULE UTILITAIRE POUR LES SERVICES TECHNIQUES	06/11/2007	SADAL S.A.S.	74101 ANNEMASSE

**MARCHE RELATIF AUX SERVICES**

MISSION DE CONTROLE REGLEMENTAIRE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS COMMUNALES - LOT N° 1 : EQUIPEMENTS SPORTIFS	30/10/2007	SOLEUS	69120 VAULX EN VELIN
MISSION DE CONTROLE REGLEMENTAIRE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS COMMUNALES - LOT N° 2 : BATIMENTS MUNICIPAUX	30/10/2007	CETE APAVE	13322 MARSEILLE
MISSION DE CONTROLE REGLEMENTAIRE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS COMMUNALES - LOT N°3 : EXTINCTEURS	09/10/2007	SICLI	93150 LE BLANC MESNIL

### MARCHES ENTRE 20 000 ET 49 999,99 EUROS HT

Objet du marché	Date du marché	Nom de l'attributaire	Code Postal
<b>MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX</b>			
AMENAGEMENT D'UN RESTAURANT SCOLAIRE - LOT N° 2 CLOISONS ET PLAFONDS EN PLAQUES DE PLATRE	24/01/2007	SUPER POSE	74330 SILLINGY
TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE DE VACANCES « LA SAPINIERE » - LOT N° 11 : ECHAFAUDAGES	30/03/2007	OUVAROFF	38556 ST MAURICE L'EXIL
AMENAGEMENT D'UN RESTAURANT SCOLAIRE - LOT N°3 : MENUISERIES BOIS	24/01/2007	PELLET JAMBAZ	74420 BOEGE
AMENAGEMENT D'UN RESTAURANT SCOLAIRE - LOT N° 1 DEMOLITIONS-MACONNERIE	24/01/2007	MEGEVAND Gérard	74160 NEYDENS
AMENAGEMENT D'UN RESTAURANT SCOLAIRE - LOT N°9 : ELECTRICITE	24/01/2007	GROS Patrick	74250 PEILLONNEX

<b>MARCHE RELATIF AUX FOURNITURES</b>			
ACQUISITION D'UNE DEBROUSSAILLEUSE A BRAS ARTICULE	09/10/2007	BOSSON SAS	74380 CRANVES SALES
FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES BESOINS EN RESTAURATION COLLECTIVE	25/07/2007	AVENANCE	69442 LYON

<b>MARCHE RELATIF AUX SERVICES</b>			
MISSIONS DE GEOMETRE	03/07/2007	ARPENT'ALP	74250 VIUZ EN SALLAZ

### MARCHES ENTRE 50 000 ET 89 999,99 EUROS HT

Objet du marché	Date du marché	Nom de l'attributaire	Code Postal
<b>MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX</b>			
AMENAGEMENT D'UN RESTAURANT SCOLAIRE - LOT N° 8 : SANITAIRE VENTILATION	24/01/2007	PESSEY FOURNIER &	74130 AYZE
TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE DE VACANCES « LA SAPINIERE » - LOT N° 7 : PEINTURES	30/03/2007	LE FERRAND	74960 MEYTHET

<b>MARCHE RELATIF AUX FOURNITURES</b>			
NEANT			

<b>MARCHE RELATIF AUX SERVICES</b>			
NEANT			

**MARCHES ENTRE 90 000 ET 134 999,99 EUROS HT**

Objet du marché	Date du marché	Nom de l'attributaire	Code Postal
AUCUN MARCHÉ N'EST ATTRIBUÉ DANS CETTE FOURCHETTE DE MONTANTS.			

**MARCHES ENTRE 135 000 ET 209 999,99 EUROS HT**

Objet du marché	Date du marché	Nom de l'attributaire	Code Postal
AUCUN MARCHÉ N'EST ATTRIBUÉ DANS CETTE FOURCHETTE DE MONTANTS.			

**MARCHES ENTRE 210 000 ET 999 999,99 EUROS HT**

Objet du marché	Date du marché	Nom de l'attributaire	Code Postal
<b>MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX</b>			
ENROBES 2007- 2009	24/11/2007	COLAS	74130 BONNEVILLE

<b>MARCHÉ RELATIF AUX FOURNITURES</b>
NEANT

<b>MARCHÉ RELATIF AUX SERVICES</b>
NEANT

**MARCHES ENTRE 1 000 000 ET 2 999 999,99 EUROS HT**

Objet du marché	Date du marché	Nom de l'attributaire	Code Postal
AUCUN MARCHÉ N'EST ATTRIBUÉ DANS CETTE FOURCHETTE DE MONTANTS.			

**MARCHES ENTRE 3 000 000 ET 5 269 999,99 EUROS HT**

Objet du marché	Date du marché	Nom de l'attributaire	Code Postal
AUCUN MARCHÉ N'EST ATTRIBUÉ DANS CETTE FOURCHETTE DE MONTANTS.			

## MARCHES DE PLUS DE 5 270 000 EUROS HT

Objet du marché	Date du marché	Nom de l'attributaire	Code Postal
AUCUN MARCHÉ N'EST ATTRIBUÉ DANS CETTE FOURCHETTE DE MONTANTS.			

Le Conseil Municipal prend note de la liste des marchés conclus en 2007, conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics et de sa publication par Monsieur le Maire.

## N° 847 - BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- que par circulaire N°96/37 du 1<sup>er</sup> avril 1996, Monsieur le Préfet lui a transmis une circulaire interministérielle du 12 février 1996 relative à l'article 11 de la Loi N°95.127 du 8 février 1995 concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et certains de leurs établissements publics,

- que le nouveau dispositif mis en place par ce texte a pour objet d'apporter aux élus et à chaque citoyen une meilleure connaissance de ces mutations immobilières et que les assemblées délibérantes doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité ou l'établissement public ; ce bilan sera annexé au compte administratif.

Monsieur le Maire présente donc au Conseil Municipal le bilan de l'année 2007.

Monsieur le Maire précise que ce bilan retrace toutes les cessions ou acquisitions décidées par le Conseil Municipal, au cours de l'année 2007, que celles-ci se soient ou non réalisées.

### DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 MARS 2007

#### CESSIONS DE TERRAIN

##### CESSION GRATUITE SCI POLIMO

Le Conseil Municipal - au vu de l'avis du service des domaines et des différentes pièces du dossier - considérant que la constructibilité de ce secteur implique de prévoir un accès d'une largeur suffisante - accepte la cession gratuite par la SCI POLIMO - représentée par Messieurs KRAK Jean-Pierre et EXERTIER Jean-Claude - domiciliée à 74250 FILLINGES - Arpigny - des 1075 m<sup>2</sup> provenant des parcelles B 1427 - 1428 et 1429 - sises au lieu-dit « Les Champs de Mijouët » - prend note que le document d'arpentage correspondant sera établi par le Cabinet Ivan SALIBA - Géomètre Expert D.P.L.G - à 74890 BONS-EN-CHABLAIS - 2, impasse des Champs Gervais - dit que cette cession est évaluée par le service des domaines à 65 € le m<sup>2</sup> - soit 69 875 € pour les 1075 m<sup>2</sup> cédés ; valeur qui sera mentionnée sur l'arrêté de permis de lotir - dit que l'acte authentique sera passé par devant Maître NONON Yves - Notaire à 74100 ANNEMASSE et que les frais de notaire seront à la charge de la commune - charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires, en particulier de la signature de l'acte.

##### CESSION GRATUITE SCI LES CHENES

Le Conseil Municipal - au vu de l'avis du service des domaines et des différentes pièces du dossier - considérant que la constructibilité de ce secteur implique de prévoir un accès d'une largeur suffisante - accepte la cession gratuite par la SCI LES CHENES - représentée par Monsieur FRACHEBOUD Guy - domiciliée à 74100 ANNEMASSE - 1, rue René Blanc - « LE CARTECENTE » - de 210 m<sup>2</sup> provenant de la parcelle C 1394 p - sise au lieu-dit « Les Bellegardes » - prend note que le document d'arpentage correspondant sera établi par le Cabinet Arpent'Alp - Denis BORREL - Ingénieur Géomètre Expert - à 74250 VIUZ-EN-SALLAZ - Immeuble Les Marronniers - 767, Avenue de Savoie -

dit que cette cession est évaluée par le service des domaines à 19 950 € ; valeur qui sera mentionnée sur l'arrêté de permis de lotir et qui sera déduite de la Participation pour Voies et Réseaux - dit que l'acte authentique sera passé par devant Maître NONON Yves - Notaire à 74100 ANNEMASSE et que les frais de notaire seront à la charge de la commune - charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires, en particulier de la signature de l'acte.

#### ECHANGE DE TERRAINS AVEC M. CHABERT GERARD

Le Conseil Municipal - au vu de l'avis du service des domaines et des différentes pièces du dossier - décide de suivre l'avis du service des domaines qui évalue les 300 m<sup>2</sup> provenant de la parcelle E 554 à 8 100 € 00 - soit 27 € le m<sup>2</sup> - et les 300 m<sup>2</sup> provenant de la parcelle communale E 1859 à 8 100 € 00 - soit 27 € le m<sup>2</sup> - accepte l'échange de 300 m<sup>2</sup> provenant de la parcelle E 554 appartenant à Monsieur CHABERT Gérard - domicilié à 74240 GAILLARD - 110, rue de Genève - contre 300 m<sup>2</sup> provenant de la parcelle communale E 1859 - parcelles sises au lieu-dit « Sous Les Rochers » - dit que le document d'arpentage a été établi par le Cabinet Arpent'Alp - Denis BORREL - Ingénieur Géomètre Expert - à 74250 VIUZ-EN-SALLAZ - Immeuble Les Marronniers - 767, Avenue de Savoie - dit que l'acte authentique sera passé par devant Maître NONON Yves - Notaire - à 74100 ANNEMASSE - 1, rue René Blanc - dit que les frais seront à la charge de la commune - charge Monsieur le Maire de toutes les formalités relatives à cette vente et lui donne tous pouvoirs pour la signature de l'acte correspondant.

#### CESSIONS DE TERRAIN

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour régulariser les cessions de terrain avec les riverains de la parcelle F 514 et le charge de toutes les formalités relatives à cette parcelle.

#### DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 5 AVRIL 2007

#### CESSIONS DE TERRAIN

#### CESSION GRATUITE MONSIEUR LAVERRIERE GUY ET MADAME LAVERRIERE CHANTAL

Le Conseil Municipal - au vu de l'avis du service des domaines et des différentes pièces du dossier - considérant que la constructibilité de ce secteur implique de prévoir un accès d'une largeur suffisante - accepte la cession gratuite par Monsieur LAVERRIERE Guy et Madame LAVERRIERE Chantal - de 183 m<sup>2</sup> provenant des parcelles B 1544 - B 1547 - B 1548 et B 1521 - sises au lieu-dit « La Mouille » - prend note que le document d'arpentage correspondant sera établi par le Cabinet Arpent'Alp - Denis BORREL - Ingénieur Géomètre Expert - à 74250 VIUZ-EN-SALLAZ - Immeuble Les Marronniers - 767, Avenue de Savoie - dit que cette cession est évaluée par le service des domaines à 10 600 €, valeur qui sera mentionnée sur l'arrêté de permis de lotir et qui sera déduite de la Participation pour Voies et Réseaux - dit que l'acte authentique sera passé en l'Etude Notariale - sise à 74100 ANNEMASSE - 1, rue René Blanc - et que les frais de notaire seront à la charge de la commune - charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires, en particulier de la signature de l'acte.

## **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 MAI 2007**

### **CESSION EN ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a préempté la parcelle E 2124, appartenant à la société SIRAL, dans la Zone d'Activités de Findrol et s'est engagée à l'utiliser pour des locaux communs aux entreprises de la zone, tels que restaurant d'entreprise, pépinières d'entreprises ou locaux d'accueil.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des négociations en cours, à savoir qu'un projet de création d'un restaurant d'entreprises et une boulangerie est à l'étude sur ce site.

## **DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 JUIN 2007**

### **CESSIONS DE TERRAIN**

#### **ECHANGES AVEC MESSIEURS ALBERT HERVE ET BAUD-NALY NOEL**

Le Conseil Municipal prend note des différentes transactions en cours avec Messieurs ALBERT Hervé et BAUD-NALY Noël, émet un avis favorable à celles-ci et charge Monsieur le Maire de continuer ces négociations, lui donne mandat pour toutes ces transactions, à charge pour lui de soumettre à nouveau le dossier au Conseil Municipal pour prise définitive de décision.

#### **VENTE BATIMENT SIRAL DANS LA ZAE**

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 24 mai 2007, il avait rappelé que la commune a préempté la parcelle E 2124, appartenant à la société SIRAL, dans la Zone d'Activités de Findrol et s'est engagée à l'utiliser pour des locaux communs aux entreprises de la zone, tels que restaurant d'entreprise, pépinières d'entreprises ou locaux d'accueil

et il avait fait part au Conseil Municipal des négociations en cours, à savoir qu'un projet de création d'un restaurant d'entreprises et une boulangerie était à l'étude sur ce site.

Monsieur le Maire indique que la proposition de l'acquéreur éventuel est de faire un restaurant d'entreprises d'environ 100 places et de créer une boulangerie avec site de fabrication qui emploierait environ 20 personnes et que l'intéressé mettrait son siège social sur la commune.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu cet industriel à plusieurs reprises, qu'il lui a fait modifier les projets de plan des façades et qu'un accord est sur le point d'aboutir.

Monsieur le Maire indique qu'il envisage de prévoir un cahier des charges très restrictif qui sera adopté lors de cette cession de manière à ne pas permettre une future modification du projet sans l'accord de la commune.

Le Conseil Municipal, sur ces bases, charge Monsieur le Maire de continuer ces négociations, lui donne mandat pour cette transaction, à charge pour lui de soumettre à nouveau le dossier au Conseil Municipal pour prise définitive de décision.

## DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 2 AOUT 2007

### CESSIONS

#### CESSION DE TERRAIN LIEU-DIT « LE CLOS EST »

Le Conseil Municipal - au vu de l'avis du service des domaines et des différentes pièces du dossier - considérant que la constructibilité de ce secteur implique de prévoir un accès d'une largeur suffisante - accepte la cession gratuite par Monsieur ROCH Joseph - de 40 m<sup>2</sup> provenant de la parcelle F 334 - sise au lieu-dit «Le Clos Est - dit que le document d'arpentage correspondant sera établi par le Cabinet Arpent'Alp - Denis BORREL - Ingénieur Géomètre Expert - à 74250 VIUZ-EN-SALLAZ - Immeuble Les Marronniers - 767, Avenue de Savoie - dit que cette cession est évaluée par le service des domaines à 2 400 €, valeur qui sera mentionnée sur l'arrêté de permis de construire et qui sera déduite de la Participation pour Voies et Réseaux - dit que l'acte authentique sera passé en l'Etude Notariale BRON-FULGRAFF - LASSERRE - ROCHETTE - sise à 74100 ANNEMASSE - 1, rue René Blanc - et que les frais seront à la charge de la commune - charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires, en particulier de la signature de l'acte.

#### CESSION DE TERRAIN LIEU-DIT « AUX TATTES »

Le Conseil Municipal - au vu de l'avis du service des domaines et des différentes pièces du dossier - considérant que la constructibilité de ce secteur implique de prévoir un accès d'une largeur suffisante - accepte la cession gratuite par Monsieur et Madame PANATO Serge - de 59 m<sup>2</sup> - soit la parcelle D 1482 - sise au lieu-dit « Aux Tattes » - dit que cette cession est évaluée par le service des domaines à 4 130 €, valeur qui a été mentionnée sur l'arrêté de permis de construire - dit que l'acte authentique sera passé en l'Etude Notariale BRON-FULGRAFF - LASSERRE - ROCHETTE - sise à 74100 ANNEMASSE - 1, rue René Blanc - et que les frais seront à la charge de la commune - charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires, en particulier de la signature de l'acte.

#### CESSION DE TERRAIN LIEU-DIT « SUR LES ROCHERS » ET AUTORISATION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION

Le Conseil Municipal - au vu de l'avis du service des domaines et des différentes pièces du dossier - considérant que la constructibilité de ce secteur implique de prévoir un accès d'une largeur suffisante - accepte la cession gratuite par la SARL CHAMOT PROMOTION - de 400 m<sup>2</sup> provenant des parcelles E 563 - 564 - 566 et 567 - sises au lieu-dit « Sur Les Rochers » - dit que le document d'arpentage correspondant sera établi par le Cabinet Arpent'Alp - Denis BORREL - Ingénieur Géomètre Expert - à 74250 VIUZ-EN-SALLAZ - Immeuble Les Marronniers - 767, Avenue de Savoie - dit que cette cession est évaluée par le service des domaines à 30 200 €, valeur qui a été mentionnée sur l'arrêté de permis de lotir - autorise Monsieur le Maire à signer une servitude de passage de canalisation sur les parcelles communales E 575 - E 576 - E 1861 - dit que l'acte authentique sera passé en l'Etude Notariale BRON-FULGRAFF - LASSERRE - ROCHETTE - sise à 74100 ANNEMASSE - 1, rue René Blanc et que les frais de notaire seront à la charge du demandeur compte-tenu de l'établissement de la servitude - charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires, en particulier de la signature de l'acte.

## CESSION DE TERRAIN LIEU-DIT « CHAMPS DE MIJOUET »

Le Conseil Municipal - au vu de l'avis du service des domaines et des différentes pièces du dossier - considérant que la constructibilité de ce secteur implique de prévoir un accès d'une largeur suffisante - considérant que les propriétaires et vendeurs concernés étaient informés de la nécessité de céder la surface nécessaire à cet accès - accepte la cession gratuite par les différents propriétaires concernés de 726 m<sup>2</sup> - pris sur les parcelles B 1228 - 1225 - 1222 - 1496 - 1497 - sises au lieu-dit « Champs de Mijouët », à savoir :

\* Monsieur DUJOUX Sébastien et Madame LAURENT Angélique cèdent 118 m<sup>2</sup> de leur parcelle B 1496

\* Monsieur PACCOT Gilbert cède 266 m<sup>2</sup> de sa parcelle B 1497

\* Madame PRESSET née PACCOT Aurélie cède 124 m<sup>2</sup> de sa parcelle B 1225

\* Monsieur ROCH Ludovic et Madame PORTIER Véronique cède 96 m<sup>2</sup> de leur parcelle B 1222

\* Monsieur PACCOT Michel et Madame PACCOT née SAILLET Suzanne cèdent 122 m<sup>2</sup> de leur parcelle B 1228

- dit que ces cessions sont évaluées par le service des domaines à 70 € le m<sup>2</sup> pour la partie de terrain en zone Nab, soit pour 460 m<sup>2</sup> : 32 200 € et à 8 € le m<sup>2</sup> pour la partie de terrain en zone NC, soit pour 266 m<sup>2</sup> : 2 128 € ; soit au total 34 328 € ,valeur qui a été mentionnée sur l'arrêté de permis lotir - dit que le document d'arpentage correspondant sera établi par Ivan SALIBA Géomètre Expert DPLG - à 74890 BONS EN CHABLAIS - 27, Impasse de Champs Gervais -dit que l'acte authentique sera passé en l'Etude Notariale BRON-FULGRAFF - LASSERRE - ROCHETTE - sise à 74100 ANNEMASSE - 1, rue René Blanc - que les frais seront à la charge de la commune - charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires, en particulier de la signature des actes.

## VENTE DE LA PARCELLE BATIE E 2124

Le Conseil Municipal - approuve le projet de cession de la parcelle E 2124 de 30 ares 60 sise en zones d'activités de Findrol, à Monsieur JANIN Christian - SARL LE FOURNIL DU MITRON - 1058, Route de Bonneville - 74250 PEILLONNEX - ou à toute société qu'il lui plaira de se substituer - au prix de 270 000 euros, conforme à l'avis du service des domaines ; à la condition que l'acquéreur établisse et de manière permanente en sus de la boulangerie prévue avec site de fabrication qui devrait employer 20 personnes et de la domiciliation sur la commune du siège social, un restaurant d'entreprises d'une capacité supérieure à 100 couverts et que les travaux de modification de la façade correspondent aux prescriptions données par la commission d'urbanisme - dit que l'acte authentique sera passé en l'Etude Notariale BRON-FULGRAFF - LASSERRE - ROCHETTE - sise à 74100 ANNEMASSE - 1, rue René Blanc - donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la rédaction du cahier des charges en conformité avec le règlement de la zone ; le charge de toutes les formalités relatives à cette vente et lui donne tous pouvoirs pour la signature de l'acte notarié.

## DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2007

### CESSIONS

#### PROPOSITION DE VENTE DE DIVERSES PARCELLES BOISEES

Le Conseil Municipal - considérant qu'il est toujours intéressant d'accroître le patrimoine forestier de la commune - considérant l'évaluation de l'Office National des Forêts et l'état des diverses parcelles mises en vente - charge Monsieur le Maire de faire une proposition globale pour l'ensemble de ces parcelles à 20 000 €, à répartir à priori comme suit : 17 000 € à Madame AMOUDRUZ Pascale et 3000 € à Monsieur AMOUDRUZ Cédric ; de négocier au mieux des intérêts de la commune, lui donne mandat pour ces transactions, à charge pour lui de soumettre à nouveau le dossier au Conseil Municipal pour prise définitive de décision.

#### ECHANGES AVEC MESSIEURS ALBERT HERVE ET LES CONSORTS BAUD-NALY

Le Conseil Municipal - considérant qu'il est souhaitable d'acquérir la parcelle D 544 où était implanté l'atelier de menuiserie de Monsieur ALBERT Hervé - avant sa destruction par un incendie - emplacement situé au cœur du hameau de Bonnaz, pour entre autre implanter un abri bus pour le ramassage scolaire et créer des places de stationnement pour les services publics - considérant que Monsieur le Maire indique qu'il a terminé les négociations en cours et qu'il confirme que Monsieur ALBERT Hervé est d'accord pour un échange sans soulte de sa parcelle D 544, contre les parcelles D 614 et D 745 et 522 m<sup>2</sup> de la parcelle D 618 appartenant aux consorts BAUD-NALY ; que les consorts BAUD-NALY sont d'accord pour céder 522 m<sup>2</sup> de leur parcelle D 618, pour que la commune puisse ensuite la rétrocéder à Monsieur ALBERT Hervé, contre la fourniture de 500 m<sup>3</sup> de tout-venant nécessaire à la création de la voie d'accès à leur parcelle constructible sise un peu plus loin, et l'établissement d'une colonne de défense incendie jusqu'à la hauteur de la construction du nouvel atelier envisagé par Monsieur ALBERT Hervé - considérant que ces accords conviennent à l'ensemble des parties en cause ; décide de passer outre les avis du service des domaines - donne son accord pour les différentes transactions citées ci-dessus ; à savoir :

\* acquisition de 522 m<sup>2</sup> de la parcelle D 618 - sise « Sur Martin » aux consorts BAUD-NALY - à savoir Monsieur BAUD-NALY Noël et Madame BAUD-NALY née PERRROUX-MERMOUX Reine - contre la fourniture de 500 m<sup>3</sup> de tout-venant nécessaire à la création de la voie d'accès à leur parcelle constructible sise un peu plus loin, et l'établissement d'une colonne de défense incendie jusqu'à la hauteur de la construction du nouvel atelier envisagé par Monsieur ALBERT Hervé ;

\* échange sans soulte avec Monsieur ALBERT Hervé - domicilié à 74250 FILLINGES - 516, route de Bonnaz - de sa parcelle D 544 de 404 m<sup>2</sup> - sise au lieu-dit « Bonnaz » contre les parcelles communales D 614 et D 745 de 46 ares 69 et 23 ares 77 - sises au lieu-dit « Sur Martin » ; et 522 m<sup>2</sup> de la parcelle D 618 sise au lieu-dit « Sur Martin », dès que la commune en sera propriétaire ;

- prend note que le document d'arpentage correspondant - pour la parcelle D 618 - sera établi par Monsieur CARRIER Bernard - géomètre - 29, place Emile FAVRE - 74130 BONNEVILLE - et que les frais seront à la charge des consorts BAUD-NALY - dit que les actes authentiques seront passés en l'Etude Notariale BRON-FULGRAFF - LASSERRE - ROCHETTE - sise à 74100 ANNEMASSE - 1, rue René Blanc et que les frais de notaire seront à la charge de la commune - charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires, en particulier de la signature des différents actes.

## DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 NOVEMBRE 2007

### CESSION IMMEUBLE BATI

Le Conseil Municipal accepte de céder aux conditions suivantes à Monsieur Christian JANIN, demeurant à PEILLONNEX (Haute-Savoie) agissant pour lui-même ou pour toutes sociétés qu'il lui plaira de substituer - un bâtiment à usage industriel, sis lieu-dit « Séry », A FILLINGES (HAUTE-SAVOIE) 74250 - Marais des Bègues - ZAE de Findrol - ainsi que le terrain attenant cadastré section E N°2124, pour une contenance de 30 ares 60 centiares. La vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant le prix principal de deux cent soixante dix mille euros ( 270 000 ), conforme à l'avis de France Domaine, qui sera payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

#### Condition suspensive d'obtention de prêt

Cette condition suspensive devra être réalisée au plus tard le 31 décembre 2007.

### CLAUSE PENALE

Le présent bien ayant été acquis par la Commune de FILLINGES en exercice de son droit de préemption en vue de permettre l'établissement de services aux entreprises de la zone d'activités et en particulier de la réalisation d'un restaurant permettant au personnel de ces entreprises de se restaurer sur leur lieu de travail, l'acquéreur s'engage à réaliser outre une boulangerie artisanale comprenant à la fois la fabrication de pain et de pâtisserie et un magasin de vente au détail, un restaurant d'une capacité minimale de cent places offrant la possibilité d'une restauration rapide.

Cet engagement est pris par l'acquéreur pour une durée de quinze années.

L'acquéreur s'engage en outre à transférer le siège social de son entreprise à cette adresse, sur le territoire de la commune de FILLINGES.

Le plan de modification du bâtiment existant devra correspondre au plan fourni en mairie.

En cas de non respect de cet engagement, l'acquéreur s'engage à verser une pénalité de deux cent trente mille euros. (230 000 €).

Au cas où, toutes les conditions relatives à l'exécution des présentes étant remplies, l'une des parties, après avoir été mise en demeure, ne régulariserait pas l'acte authentique et ne satisferait pas ainsi aux obligations alors exigibles, elle devra verser à l'autre partie la somme de cinquante mille euros ( 50 000 € ) à titre de clause pénale, conformément aux dispositions des articles 1152 et 1226 du Code civil, indépendamment de tous dommages-intérêts.

Il est précisé que la présente clause pénale ne peut priver, dans la même hypothèse, chacune des parties de la possibilité de poursuivre l'autre en exécution de la vente

donne pouvoir au maire pour signer tous actes relatifs à cette cession.

### CESSIONS DE TERRAINS

#### CESSION DE TERRAIN LIEU-DIT « GOUVILLET »

Le Conseil Municipal - au vu de l'avis du service des domaines et des différentes pièces du dossier - considérant que la constructibilité de ce secteur implique de prévoir un accès d'une largeur suffisante - accepte la cession gratuite par Monsieur TORNARE Stéphane - de 81 m<sup>2</sup> provenant de la parcelle E 649p - sise au lieu-dit « Gouvillet » - dit que le document d'arpentage correspondant sera établi par le Cabinet Arpent'Alp - Denis BORREL - Ingénieur Géomètre Expert - à 74250 VIUZ-EN-SALLAZ - Immeuble Les Marronniers - 767, Avenue de

Savoie - dit que cette cession est évaluée par le service des domaines à 7 290 €, valeur qui a été mentionnée sur l'arrêté de permis de construire - dit que l'acte authentique sera passé en l'Etude Notariale BRON-FULGRAFF - LASSERRE - ROCHETTE - sise à 74100 ANNEMASSE - 1, rue René Blanc - dit que les frais seront à la charge de la commune - charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires, en particulier de la signature de l'acte.

#### CESSION DE TERRAIN LIEU-DIT « CHEZ RADELET »

Le Conseil Municipal - considérant que les différents riverains concernés désirent depuis de nombreuses années céder la voirie du lotissement Le Panorama à la commune - vu l'avis du service des domaines - donne son accord pour acquérir la voirie qui dessert le lotissement Le Panorama, pour un euro symbolique, soit les parcelles C 1752 de 1 167 m<sup>2</sup> et C 1753 de 21 m<sup>2</sup>, sises au lieu-dit « Chez Radelet » - dit que l'acte authentique sera passé en l'Etude Notariale BRON-FULGRAFF - LASSERRE - ROCHETTE - sise à 74100 ANNEMASSE - 1, rue René Blanc et que les frais seront à la charge de la commune - charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires à ce dossier, en particulier concernant la future procédure pour le classement dans la voirie communale.

#### DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 DECEMBRE 2007

##### CESSIONS DE TERRAINS

##### ECHANGE AVEC LES CONSORTS BAUD-NALY

Le Conseil Municipal prend note du souhait de Monsieur BAUD-NALY Noël - pour les consorts BAUD-NALY - de céder environ 500 m<sup>2</sup> à la commune de la parcelle D 884 contre le revêtement en enrobés de la servitude de passage - émet un avis favorable à ce projet ; charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et lui donne mandat pour cette transaction, à charge pour lui de soumettre à nouveau le dossier au Conseil Municipal pour prise définitive de décision.

##### ACQUISITION DES PARCELLES F 63 - F 64 - F 706 SISES AU LIEU-DIT « LE PRE DE L'HERSE »

Le Conseil Municipal - considérant que ces parcelles sont situées en partie en bordure de la Menoge et également le long d'un chemin rural et qu'il serait intéressant de les acquérir - donne son accord pour acquérir les parcelles F 63 - F 64 et F 706 sises au lieu-dit « Le Pré de l'Herse » d'une superficie respective de 998 m<sup>2</sup> - 1 310 m<sup>2</sup> - 1 711 m<sup>2</sup> - au prix global et forfaitaire de 6 000 € à Madame TARDY Marie-Paule - domiciliée à ANNEMASSE (Haute-Savoie) - 15, rue Jules Verne - dit que l'acte authentique sera passé en l'Etude Notariale BRON-FULGRAFF - LASSERRE - ROCHETTE - sise à 74100 ANNEMASSE - 1, rue René Blanc et que les frais de notaire seront à la charge de la commune - charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires.

**N°848 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DRESSES PAR M. PONCET GUY  
- RECEVEUR-PERCEPTEUR DE 74930 REIGNIER**

Le Conseil Municipal :

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur-percepteur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après s'être assuré que le receveur-percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007 ;

2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2007 par le receveur-percepteur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

## N° 849 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2007

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2007 approuvant le budget primitif de la commune et les différents budgets annexes de l'exercice 2007,
- Vu les délibérations en date des 24 mai 2007 - 2 août 2007 et du 22 novembre 2007 approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice.

Monsieur le Maire ayant exposé à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget, et ayant quitté la séance ; le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur RAIBON Lucien, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte les comptes administratifs de 2007, arrêtés aux chiffres suivants :

### COMMUNE

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 432 188,95 €	5 474 032,31 €
Investissement	2 344 088,36 €	1 515 861,97 €
Totaux	4 776 277,31 €	6 989 894,28 €
Excédent		2 213 616,97 €

### FORETS DE FILLINGES

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	11 568,37 €	86 638,97 €
Investissement	35 643,06 €	12 783,62 €
Totaux	47 211,43 €	99 422,59 €
Excédent		52 211,16 €

### LE PONT

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	23 100,73 €	148 492,80 €
Investissement	150 224,66 €	24 832,59 €
Totaux	173 325,39 €	173 325,39 €
Excédent		0,00 €

### ZONES D'ACTIVITES

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	52 525,31 €	95 873,06 €
Investissement	71 663,84 €	337 428,74 €
Totaux	124 189,15 €	433 301,80 €
Excédent		309 112,65 €

## N°850 - AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2007

### AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2007 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur GAVARD Jean-François, Maire,

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de l'exercice 2007 du **budget principal**, ce jour,

Considérant l'excédent d'exploitation du compte administratif du budget principal d'un montant de 3 041 843.36 €,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2007,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

+ un excédent d'exploitation de..... 3 041 843.36 €  
+ un déficit d'exploitation de.....

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2007

<b>POUR MEMOIRE</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	3 041 843.36 €
<b>A)EXCEDENT AU 31/12/2007</b> <b>Affectation obligatoire</b> ❶ à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) ❷ aux réserves réglementées ❸ à l'exécution du virement à la section d'investissement <b>Solde disponible</b> affecté comme suit : ❶ affectation complémentaire en réserves compte 1068 ❷ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	822 866.21 € (1068)  2 218 977.15 € (002)



compte 1064 ② affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	
<b>B) DEFICIT AU 31/12/07</b> Déficit à reporter	

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2007 DU BUDGET ANNEXE "PONT DE FILLINGES "**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur GAVARD Jean-François, Maire,

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de l'exercice 2007 du **Pont de Fillinges**, ce jour,

Considérant l'excédent d'exploitation du compte administratif du Pont de Fillinges d'un montant de 125 392.07 €,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2007,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

+ un excédent d'exploitation de..... 125 392.07 €  
+ un déficit d'exploitation de.....

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2007

<b>POUR MEMOIRE</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	125 392.07 €
<b>A)EXCEDENT AU 31/12/2007</b> <b>Affectation obligatoire</b> ① à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) ② aux réserves réglementées ③ à l'exécution du virement à la section d'investissement	125 392.07 € (1068)

<b>Solde disponible</b> affecté comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>❶ affectation complémentaire en réserves compte 1068</li> <li>❷ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau crédateur)</li> </ul>	
<b>B) DEFICIT AU 31/12/07</b> Déficit à reporter	

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2007 DU BUDGET ANNEXE "ZAE "**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur GAVARD Jean-François, Maire,

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de l'exercice 2007 de la **ZAE**, ce jour,

Considérant l'excédent d'exploitation du compte administratif de la ZAE d'un montant de 43 347.75 €,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2007,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

+ un excédent d'exploitation de..... 43 347.75 €  
+ un déficit d'exploitation de.....

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2007

<b>POUR MEMOIRE</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau crédateur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT  DEFICIT</b>	43 347.75 €
<b>A)EXCEDENT AU 31/12/2007</b> <b>Affectation obligatoire</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>❶ à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)</li> <li>❷ aux réserves réglementées</li> </ul>	..... ..... ..... .....

<p> <b>⑤</b> à l'exécution du virement à la section d'investissement  <b>Solde disponible</b>  affecté comme suit : </p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>❶</b> affectation complémentaire en réserves compte 1068</li> <li><b>❷</b> affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créiteur)</li> </ul>	<p> .....  .....  .....  .....  .....  43 347.75 € (002)..... </p>
<p> <b>B) DEFICIT AU 31/12/07</b>  Déficit à reporter </p>	

## N° 851 - VOTE DES TAUX DES IMPOSITIONS DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES ET DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR 2008

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de maintenir les taux des quatre taxes directes locales pour 2008, au même niveau que les années précédentes, c'est à dire :

- Taxe d'Habitation : 10%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 10%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 42%
- Taxe Professionnelle : 11%,

- précise que ces taux sont inchangés depuis 1990 ;

- vote provisoirement le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 11,67 %, en fonction du produit attendu et de la base prévisionnelle transmise téléphoniquement ;

- charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires.

## N°852 - VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents budgets primitifs 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les budgets primitifs 2008, qui s'établissent aux chiffres suivants :

COMMUNE	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	5 132 276.88	5 132 276.88
Investissement	5 154 728.70	5 154 728.70

ASSAISNISSEMENT	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	597 000.00	597 000.00
Investissement	1 096 802.00	1 096 802.00

FORETS	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	53 264.23	53 264.23
Investissement	65 197.69	65 197.69

LE PONT	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0.00	0.00
Investissement	125 392.07	125 392.07

ZAE	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	43 347.75	43 347.75
Investissement	265 764.90	265 764.90

## N° 853 - EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par circulaire N° 2002/58 du 29 avril 2002 concernant les dispositions de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité concernant les conditions d'exercice des mandats locaux, Monsieur le Préfet lui a fait savoir, que dans le cadre du renforcement de la formation des élus locaux, il existe une obligation pour les assemblées locales de délibérer sur la formation des élus locaux et d'annexer un tableau récapitulatif au compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré :

- prend note des différentes actions de formation des élus locaux engagées par la commune, conformément au tableau ci-dessous :

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COMMUNE	DES ELUS
--	----------

DATE	MONTANT	OBJET
24 Mars 2007	478 € 48	Séance de formation du Conseil Municipal
17 novembre 2007	210 €	Congrès des Maires

- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires et du suivi de ce dossier.

**N° 854 - SELEQ 74 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATION OPERATION : SECTEUR DU CIMETIERE**

Monsieur le Maire expose que,

Le Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie envisage de réaliser dans le cadre de son programme 2008, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération SECTEUR DU CIMETIERE figurant sur le tableau en annexe :

d'un montant global estimé à	<b>110 680.00 €</b>
avec une participation financière communale s'élevant à	<b>71 555.00 €</b>
et des frais généraux s'élevant à	<b>3 320.00 €</b>

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des travaux, il convient que la **COMMUNE DE FILLINGES** :

1° - **APPROUVE** le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe et notamment la participation financière proposée ;

2° - **S'ENGAGE** à verser au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du projet de travaux figurant en annexe et délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière

d'un montant global estimé à	<b>110 680.00 €</b>
avec une participation financière communale s'élevant à	<b>71 555.00 €</b>
et des frais généraux s'élevant à	<b>3 320.00 €</b>

- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 2 656 euros, sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie, les vingt annuités d'amortissement de la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de la première annuité interviendra au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2009 aux conditions fixées par le Syndicat d'Electricité et d'Equipement de la Haute-Savoie après dévolution des travaux et au vu du décompte final de l'opération.

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de passage avec le Syndicat d'Electricité des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie - 27 - rue de la Paix - BP 40045- 74002 ANNECY CEDEX - sur les parcelles communales F 543 - F 546 - F 541 - F 539 - F 1 101 - F 536 - F 511

## N° 855 - PARTICIPATION POUR VOIES ET RESEAUX

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la situation de la partie de la commune située au lieu dit La Mouille, zone figurant au POS valant PLU en zone NAb.

L'ouverture de cette zone, desservie par le chemin rural dit de la Mouille, renommé Vie de la Moye, qui figure en emplacement réservé n° 30 afin de permettre sa mise en conformité, nécessite des travaux de viabilité relativement important que la commune ne peut assumer à elle seule.

Il propose donc au Conseil Municipal d'instaurer la PVR sur cette zone en la portant à 100 mètres de part et d'autre de cette voie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire sur le sujet :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2°d- L332-11-1 et L332-11-2 ;

Vu la délibération instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de FILLINGES ;

- **considérant** que l'implantation des futures constructions au lieu dit La Mouille implique la réalisation d'aménagements sur la voie dite chemin rural de la Mouille, renommée Vie de la Moye, actuellement d'une largeur inférieure aux normes requises par les services de sécurité ;
- **considérant** qu'il convient de pourvoir ce secteur des équipements nécessaires à un aménagement définitif, tels que l'éclairage public, la mise en souterrain des réseaux de télécommunication ;
- **considérant** que le budget de la commune ne permet pas de prendre en charge l'intégralité de ces travaux ;
- **considérant** que le secteur est classé au PLU de la commune en zone NAb, c'est à dire constructible après équipement ;
- **considérant** que l'adaptation de la limite des 80 mètres est motivée, dans le secteur concerné par les circonstances suivantes : ce secteur a vocation à devenir un quartier résidentiel, il serait inéquitable que certains propriétaires, parce que situés au-delà de la limite des 80 mètres ne participent pas au coût de la réhabilitation de cette voie, dont ils utiliseraient les infrastructures ;

**Le Conseil Municipal décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 1 246 997,44 euros (voir estimatif des travaux réalisé par le Cabinet UGUET - ZAE de Findrol - FILLINGES).

Il correspond aux dépenses suivantes :

<b>Travaux d'aménagement de voie</b>
- acquisitions foncières
- travaux de voirie
- écoulement des eaux pluviales
- éclairage public
- éléments souterrains de communication

<b>Travaux d'adaptation des réseaux</b>
- électricité
- assainissement
- eau potable
- frais d'études
<b>Coût total estimatif des travaux :</b> 1 246 997,44 € TTC (1 042 640,00 € HT)

**Article 2 :** fixe à 706 680 € HT la part du coût des travaux de voirie et réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers, soit 67,8 % du coût total de ces travaux.

**Article 3 :** les propriétés foncières concernées sont situées, selon le plan joint et le détail des parcelles figurant en annexe, à 100 mètres de part et d'autre de la voie dite chemin rural de la Mouille, renommée Vie de la Moye.

**Article 4 :** fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 15 € (706 680 € HT / 47 112 m<sup>2</sup>).

**Article 5 :** décide que les montants de participation par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice Bâtiment « tous corps d'Etat » (BT 01), l'indice pris pour base étant celui de mars 2008. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L.332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

En outre, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération, ainsi que du recouvrement des participations fixées ci-dessus, tout comme de leur actualisation.

N° 856 - ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT (SMDEA)

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux d'eau et d'assainissement de la commune sont susceptibles d'être subventionnés par le Département.

Le Conseil Général, dans sa séance du 21 janvier 1977, a proposé la constitution d'un Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement comprenant le Département et les collectivités inscrites aux Programmes Départementaux d'Eau et d'Assainissement.

Ce Syndicat jouerait le rôle d'une agence financière.

Les collectivités concernées, tout en conservant la maîtrise d'ouvrage des travaux seraient déchargées de tout souci concernant la recherche des emprunts nécessaires au financement des travaux. Elles n'auraient plus qu'à régler annuellement au Syndicat Mixte le montant de la quote-part d'annuité des emprunts qui seraient alors contractés par le Syndicat Mixte pour le compte des collectivités.

La Commune de Fillinges serait représentée au Syndicat Mixte par un délégué.

Il soumet le projet des statuts.

Après examen et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer au Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement ;
- adopte les statuts ;
- désigne Monsieur GAVARD Jean-François pour le représenter au sein du Syndicat Mixte ;
- autorise Monsieur Le Maire à signer, le moment venu, la convention de financement.

**N° 857 - APPROBATION DU DOSSIER TECHNIQUE ET DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME 2008 DU SMDEA DE LA TRANCHE DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT N°29**

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal le projet suivant : tranche N°29 des travaux d'assainissement.

Monsieur Le Maire expose l'intérêt et l'urgence de réaliser ces travaux et précise qu'ils sont susceptibles de figurer à un prochain programme subventionné du Département.

Il propose au Conseil Municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'Avant-Projet Détaillé dressé par le Cabinet Profils Eudes - 129, avenue de Genève - 74000 ANNECY ;
- prend acte d'une dépense globale estimée à 1 217 056 € 86 hors taxes, honoraires compris;
- assure que les terrains d'emprise des ouvrages sont disponibles ;
- demande à Monsieur Le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement d'inscrire cette opération à un prochain programme subventionné et de transmettre un exemplaire de ce dossier à l'Agence de l'Eau pour examen ;
- demande également l'inscription de ce projet à un programme subventionné de l'Agence de l'Eau ;
- désigne la Commission d'Appel d'Offres pour assister Monsieur Le Maire à la séance d'ouverture des plis ;
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer les pièces et contrats à intervenir, et en poursuivre l'exécution jusqu'à leur terme, dans la limite des financements mis en place.

## N°858 - QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal prend connaissance :

- d'un courrier de remerciements de Rencontres et Loisirs ;
- d'un courrier de l'association APIME de Saint Laurent En Royans (26) qui remercie la commune pour l'attribution d'une subvention et qui indique que grâce à cette aide et à celles d'autres mairies, ils ont pu financer un spectacle de clowns, acheter 12 raquettes à neige et participer au budget photos ;
- d'un courrier de remerciements de la famille de Madame GAILLARD Jeanne - suite à son décès.